

ROEULX



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Réunion du Conseil Municipal du 01 mars 2019 à 18h.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) PRESENTE
SUCCESSIVEMENT :

1 – Principales données du Projet de Loi de Finances 2019

2 - Le contexte budgétaire et économique-financier

3 – La Loi de Finances pour 2019

4 – Situation financière et fiscale de ROEULX

4-1 La section de fonctionnement

- a) Les recettes de fonctionnement
- b) Les dépenses de fonctionnement

4-2 La section d'investissement

- a) Les dépenses d'investissement
- b) Les recettes d'investissement

5- Les données à prendre en compte pour le budget 2019 :

1- Principales données du P.L.F 2019 :

- La croissance en France	1,8%
- La croissance en Europe	1.2%
- Un déficit public	3.2%
- Inflation	1.2%
- Déficit public (% du PIB)	2,6%
- Dette publique (% du PIB)	99,5%

2 - Le contexte budgétaire et économique-financier

2-1 : La Zone euro

La reprise se consolide

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à + 1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions.

2-2 : En France : les éléments macroéconomiques

Une croissance au-delà du potentiel

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste + 0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à + 0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi -novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T 4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observé en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la

zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants, liée à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018. Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

Une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires. En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

3 – La Loi de Finances pour 2019

3-1. Les grandes lignes

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques :

Pour rappel :

Cette loi définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

La loi de finances 2019 découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales. A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale.

3-2. Les dispositions pour les collectivités territoriales.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %). Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,6 % par rapport à la LFI 2018. Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 279 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159 millions € à hauteur de :

- 69 millions € pour le bloc communal

- 45 millions € pour les régions
- 45 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Les minoration de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017. La LFI 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFI 2018.

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la loi de finances 2019

Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019. Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

La DETR, issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural, permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- au financement des contrats de ruralité.

IMPORTANT : Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 1,6%.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et de 1.20% en 2018.

Suppression programmée de la Taxe d'habitation

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Montée en puissance du dispositif en 2019 pour les personnes concernées :

- 2018 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable.
- 2019 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable.
- 2020 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable.

Contribuables concernés :

- Revenu fiscal $\leq$ à 27 000 € pour la 1^{ère} part du quotient familial
- Majoration de 8 000 € pour chacune des 2 premières $\frac{1}{2}$ parts.
- Majoration de 6 000 € pour chaque $\frac{1}{2}$ part supplémentaire à partir de la 3^{ème}.

Compensation partielle et dégressive pour les contribuables dont le revenu fiscal pour une personne seule est compris entre 27 000 € et 28 000 €.

La commune devrait être intégralement compensée en appliquant le taux voté en 2017.

Le gouvernement travaille sur la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Un projet de loi lui est dédié et devrait être adopté au printemps 2019.

A ce stade, plusieurs scénarii sont envisagés :

- 1) Transfert de la taxe sur le foncier bâti des départements au bloc communal avec une fraction d'impôts nationaux (TVA, pour laquelle les collectivités n'auraient aucun pouvoir de taux).
- 2) Transfert de la taxe sur le foncier bâti des départements et des EPCI aux communes.
- 3) Transfert de la taxe sur le foncier bâti des départements aux communes et maintien de cet impôt pour les EPCI.

Actuellement, le scénario 2 serait privilégié.

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Conclusion

Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit cette année encore dans la continuité dans un contexte qui soulève bien des incertitudes sur le devenir des moyens financiers des collectivités locales.

4 – Situation financière et fiscale de ROEULX

Situation provisoire des finances au terme du budget de 2018

Les résultats de l'année 2018 se déclinent comme suit :

- **Section de fonctionnement**
Dépenses : 2 300 711 €
Recettes : 2 692 122 €
- **Section d'investissement (hors restes à réaliser)**
Dépenses : 2 813 819 €
Recettes : 1 273 622 €

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. En effet la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

4.1. La section de fonctionnement

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

Le tableau qui suit ne tient pas compte des recettes exceptionnelles dont le caractère très aléatoire ne constitue pas une base comparative objective. Pour exemple, le produit de la vente d'un immeuble en 2017 (75 000 €).

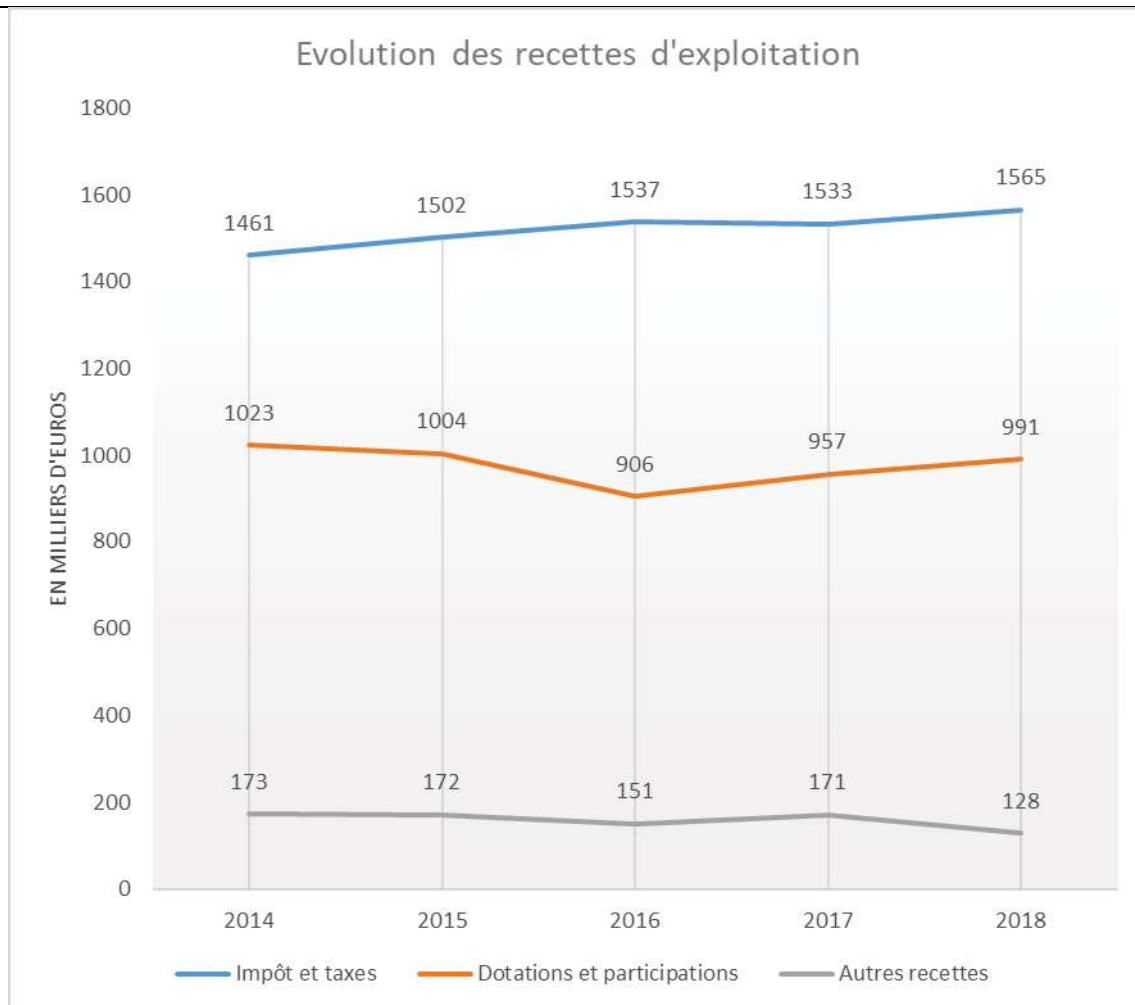
L'évolution des principales recettes de ces dernières années jusqu'en 2018 se présente comme suit :

a) Les recettes d'exploitation

En milliers d'Euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Opérations réelles de l'exercice					
Recettes de fonctionnement courant					
(hors produits financiers et exceptionnels)	2 657	2 678	2 594	2 661	2 684
Impôts et taxes	1 461	1 502	1 537	1 533	1 565
Fiscalité directe locale (TH TF)	871	919	912	929	839
Autres recettes fiscales	300	311	337	316	453
Dotation CAPH	290	272	288	288	273

Dotations et participations	1 023	1 004	906	957	991
Dotation forfaitaire	656	606	546	517	515
Autres dotations subventions et participations	272	303	275	340	374
Compensations fiscales	95	95	85	101	102
Autres recettes	173	172	151	171	128
Produits des services	73	74	88	94	81
Revenu des immeubles	49	51	40	36	44
Autres	51	47	23	41	3



La taxe sur les pylônes électriques qui était auparavant imputée avec la taxe foncière et d'habitation est depuis cette année imputée sur un article spécifique. Elle est comptabilisée avec les « autres recettes fiscales », ce qui justifie l'important écart entre les recettes du poste (TF + TH) de l'année 2018 et celles des années précédentes.

L'évolution du produit de la fiscalité directe locale résulte de deux facteurs :

- l'évolution physique des bases qui tient compte des constructions nouvelles.
- l'évolution des bases décidée chaque année par le législateur. A compter de 2018, la revalorisation des bases ne tient plus compte de l'inflation prévisionnelle mais de l'inflation constatée en année N-1.

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. La suppression complète de la taxe d'habitation se fera sur 3 ans.

L'année 2019 en sera le second volet. Cette part représente cette année 65% de la taxe pour les personnes concernées.

L'état s'est engagé à compenser cette perte de produit fiscal à l'Euro près jusqu'en 2020. L'incertitude reste de mise pour les années suivantes.

La fiscalité et les taxes :

Evolution de la fiscalité locale

Taxes		2014	2015	2016	2017	2018
Taxe Habitation	Bases	2 467 000	2 450 000	2 576 000	2 470 000	2 462 795
	Taux	16.37%	16.52%	16.67%	16.82%	16.82%
	Produits	403 848 €	404 740 €	429 419 €	415 454 €	414 242 €
Taxe Foncier Bâti	Bases	1 765 000	1 801 000	1 795 000	1 830 000	1 826 197
	Taux	21.51%	21.71%	21.91%	22.11%	22.11%
	Produits	379 652 €	390 997 €	393 285 €	404 613 €	403 796 €
Taxe Foncier Non Bâti	Bases	27 000	26 200	26 200	25 900	26 229
	Taux	74.50%	75.19%	75.88%	76.57%	76.57%
	Produits	20 115 €	19 700 €	19 881 €	19 832 €	20 084 €
TOTAUX		803 615 €	815 437 €	842 585 €	839 899 €	838 122 €

Les autres recettes fiscales comprennent notamment :

- les attributions de compensation de la taxe professionnelle versées par la CAPH (88 K€)
- la dotation de solidarité communautaire (273 K€) qui tient compte du prélèvement du Fonds de Participation Intercommunal et Communal opéré par la CAPH (24K€). L'attribution de cette dotation communautaire n'est pas pérennisée et pourrait servir de variable d'ajustement en cas de baisse des ressources de la communauté d'Agglomération.
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (47 K€) qui est versé aux communes et aux EPCI à fiscalité propre pour pallier aux conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (82K€) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- La taxe sur l'électricité (47 K€). Varie en fonction de la consommation des ménages.
- ***La taxe sur les pylônes (95 K€) qui était auparavant imputée avec la taxe foncière et d'habitation justifie l'augmentation de ce poste par rapport aux années précédentes.***
- La taxe additionnelle aux droits de mutation (82 K€). Elle est reversée par le département et varie en fonction du prix de l'immobilier et du nombre de cessions d'immeubles sur la commune. Le Département du Nord applique un barème tenant compte de l'importance de la population, de la longueur de la voirie, de l'effort fiscal et du montant des dépenses d'équipement brut.

Les Dotations et participations :

- Une dotation forfaitaire qui perd 141 K€ par rapport à l'année 2014. La participation de la commune de Roeulx au redressement de la dette publique représente **382 K€ de manque à gagner en dotation forfaitaire sur cinq ans entre 2014 et 2018.**
- La Dotation de Solidarité Rurale (128 K€), augmente de 73 K€ par rapport aux autres années.

Depuis la mise en œuvre de la DSR Cible en 2011, la commune de Roeulx en a été éligible pour la première fois en 2018 et a perçu en plus de l'habituelle dotation de solidarité rurale de péréquation (55K€), la somme de 73 K€.

Cette DSR Cible est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante de l'indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

Les critères d'attribution de cette dernière dotation n'en assurent donc pas la pérennité. En cas de non reconduction, une garantie de 1 an a été adoptée dans la loi de finances 2019 sans en préciser le montant.

- La Dotation Nationale de Péréquation (18K€)

Après une forte progression en 2017 (32K€), le montant de cette dotation retrouve le niveau des années précédentes.

- La participation de l'Etat aux contrats aidés est en baisse par rapport aux années précédentes (94K€) contre 127 K€ en 2017.

Elle résulte de l'abaissement du taux de participation par emploi (50 ou 65%).

Le nombre de ces contrats va continuer de baisser : la loi de finances 2019 a fixé à 130 000 le nombre de contrats aidés pour 2019 au niveau national contre 200 000 en 2018.

Pas d'évolution particulière quant aux autres participations et dotations de compensation qui restent conformes aux prévisions

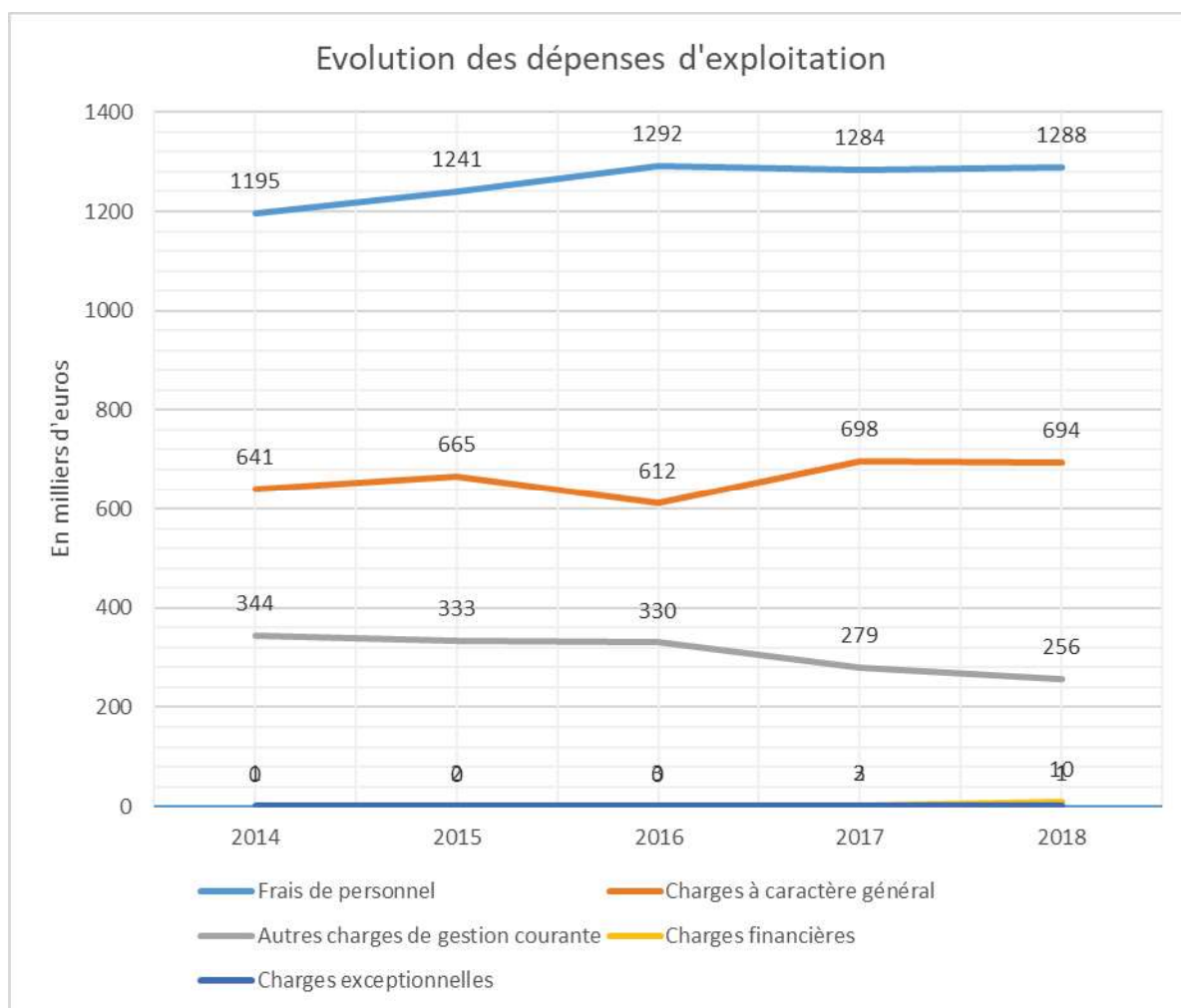
De même pour les autres produits de gestion courante qui concernent principalement le produit des locations de salle et des logements communaux.

De façon générale, les recettes globales de fonctionnement stagnent, elles ne progressent que de 0.7% par rapport à la moyenne des cinq derniers exercices budgétaires, **une grande rigueur doit s'imposer en matière de dépenses communales**. Des arbitrages devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant la priorité à l'hygiène et sécurité, l'enfance, l'amélioration de la qualité de vie des Roelulxois, et la maîtrise des taux de fiscalité locale malgré le flou actuel de la réforme de la taxe d'habitation.

b) Les dépenses réelles d'exploitation (hors opérations d'ordre)

En milliers d'Euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Opérations réelles de l'exercice					
Dépenses de fonctionnement courant	2 181	2 241	2 237	2 266	2 249
Frais de personnel (012)	1 195	1 241	1 292	1 284	1 288
Charges à caractère général (011+014)	641	665	612	698	694
Dont électricité - gaz (60612)	84	80	77	69	76
Autres charges de gestion courante (65)	344	333	330	279	256
Dont :					
- Indemnités et charges sociales	100	103	103	106	106
- Autres attributions	100	154	105	89	75
- Subvention au CCAS	68	58	77	41	33
- Subventions aux associations	76	58	45	43	42
Charges financières (66)	0	0	0	3	10
Charges Exceptionnelles (67)	1	2	3	2	1



Les Charges de personnel :

Comme pour l'ensemble des collectivités, les charges de personnel (1 288 K€) en 2018) constituent le premier poste de dépenses.

Elles restent stables tout en tenant compte des contraintes obligatoires :

- Mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) par catégorie (A.B.C.) et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, qui a porté sur trois points essentiels :
 - La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (au choix) ou à l'ancienneté maximale.
 - La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C
 - La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés qui devait être mise en œuvre entre le 01/01/2016 et 01/01/2020 en fonction de la catégorie A B ou C a été suspendue en 2018 et reportée à compter du 01 janvier 2019.

L'augmentation des charges :

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)
 - Cotisation agent : 10.56 % (au lieu de 10.29 %)
 - L'évolution de la carrière des agents

Le ratio par habitant est de 334 € en 2017, inférieur au ratio national pour les communes de même strate qui est de 447 € par habitant.

Evolution des effectifs :

	2016	2017	2018
Personnel permanent	27	27	24
Nombre de Titulaires et stagiaires	24.33	24.33	20.53
Equivalence en Temps Plein		Dont 2 disponibilité	Dont 1 disponibilité
Personnel contractuel	15	15	17
Contrats d'avenir (35h)	1	1	1
Parcours emploi compétences (20h)	14	14	16

La baisse de l'effectif, justifié par la fermeture des cyber bases et d'un départ en retraite non remplacé, contribue à la maîtrise des charges de personnel.

Il est à noter que la commune n'a été pas impactée par la réduction du nombre des contrats aidés.

Les charges à caractère général :

Deuxième poste après les charges de personnel, les charges à caractère général progressent de 4.8% par rapport à la moyenne des 5 dernières années. Le ratio par habitant est de 198 € en 2017, bien inférieur au ratio national pour les communes de même strate qui est de 289 € par habitant.

Les hausses par rapport à l'exercice précédent :

+ 12 300 € pour les achats et prestations de services dont :

- Régularisation facturation entrées piscine Escaudain pour 8 400 €
- Repas restaurant scolaire pour 3 400 €

+ 7 000 € pour l'électricité dont :

- Ecole pasteur pour 1 000 €
- Restaurant scolaire pour 1 700 €
- Eclairage public pour 3 000 €

+ 26 900 € pour la location des classes préfabriquées école Condorcet

+ 26 700 € pour l'assurance dommages ouvrages Condorcet

Les baisses par rapport à l'exercice précédent :

-13 000 € pour les autres fournitures non stockées (2017 nettoyage des zones pavées, Travaux de Bâtiments et décorations de Noël)

-21 000 € pour les contrats de prestation de services (2017 : transport des classes préfabriquées et déneigement)

-18 000 € pour la maintenance (conséquences du renouvellement du marché d'entretien des chauffages)

-9 000 € pour les honoraires (2017 : AMO marché d'entretien chaussages, frais géomètre Condorcet)

- 16 000 € pour les fêtes et cérémonies (Prestations fêtes de fin d'année 2016 (montage démontage illuminations, manifestations fin d'année entre autres payées sur l'exercice 2017).

Les autres charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend notamment les indemnités, charges sociales et les participations aux syndicats et autres organismes auxquels adhère la commune.

-19 000 € par rapport à 2017 justifié par le paiement de la redevance « Défense extérieure contre l'incendie » de l'année 2016 sur l'exercice 2017).

La participation de la commune au fonctionnement de l'école st Rémi risque d'augmenter à partir de 2019 en raison de l'application de la loi relative à l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

Les charges financières :

Composées essentiellement des intérêts de la dette (emprunt contracté en 2017 pour la réhabilitation et l'extension de l'école Condorcet).

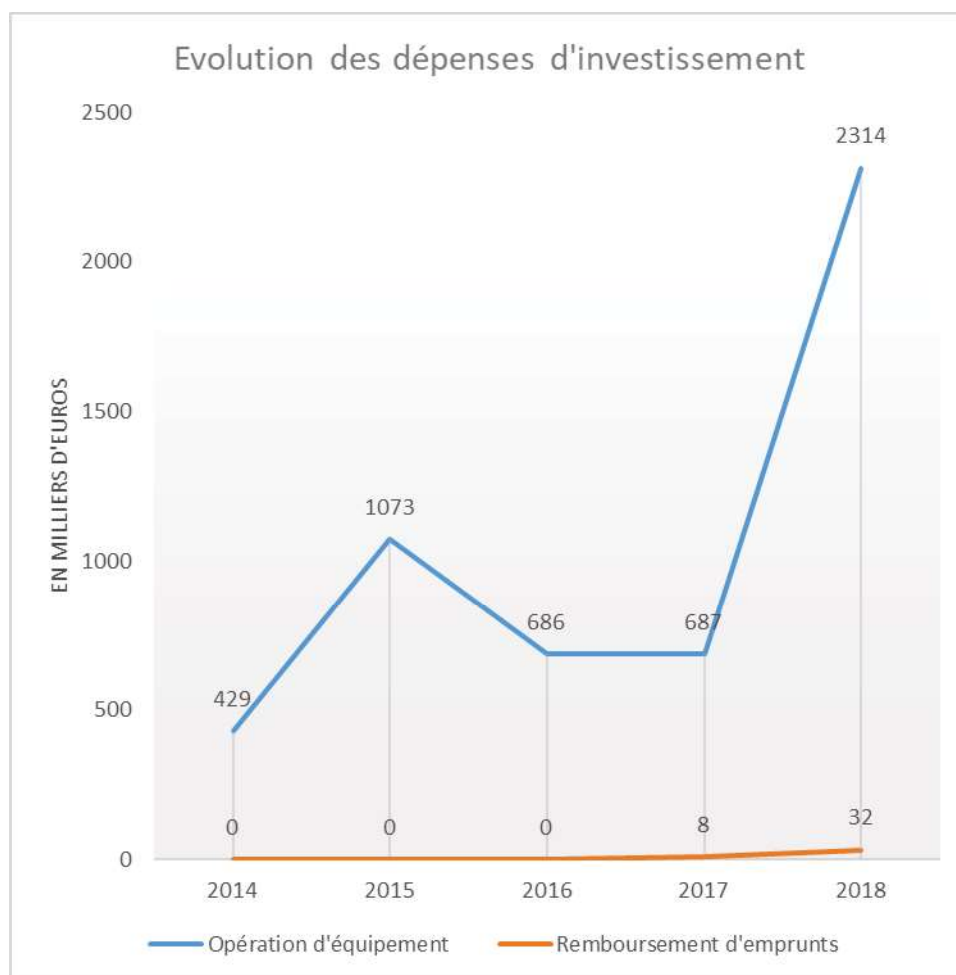
Au regard des comptes administratifs respectifs, les dépenses de fonctionnement sont contenues, elles évoluent de 0.7% par rapport à la moyenne des cinq derniers exercices et ne progressent pas plus vite que les recettes d'exploitation. La trajectoire financière reste donc saine malgré un contexte de plus en plus contraint. En termes d'analyse rétrospective, l'autofinancement dégagé (épargne disponible) permet de faire face au remboursement du capital de l'emprunt, ce qui est primordial. Toutefois sous l'effet conjugué du poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel) et de la baisse de la DGF, **la prudence reste de toujours de rigueur si nous voulons maintenir des services de qualité pour la population.**

4.2 . La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

En milliers d'Euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Opérations réelles de l'exercice	1 429	1 073	686	695	2 346
Opérations d'équipement	429	1 073	686	687	2 314
Remboursement d'emprunt	0	0	0	8	32



Les dépenses d'investissement fluctuent en fonction de la réalisation des programmes. Plusieurs opérations importantes inscrites ces cinq dernières années ont été achevées ou ont reçu un commencement d'exécution en fin d'année 2018, notamment :

Travaux antérieurs à 2018 :

- Réalisation des travaux de voirie : rues J. Jaurès prolongée et voies riveraines, de la Cense aux Mômes.
- Travaux de voirie de la rue de la Gare avec carrefour Péri
- Création d'une voirie pour la liaison des rues G. Cotte et Ghesquière
- L'aménagement d'un parking rue Jean Jaurès près du carrefour de l'Eclaireur
- Réfection d'une partie de l'éclairage public en leds.
- Travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public
- Réhabilitation des salles à la Maison des Associations
- Réhabilitation des locaux mis à disposition des associations caritatives.
- Réfection en régie des ateliers municipaux
- Pose de la vidéo surveillance écoles Curie, Pasteur

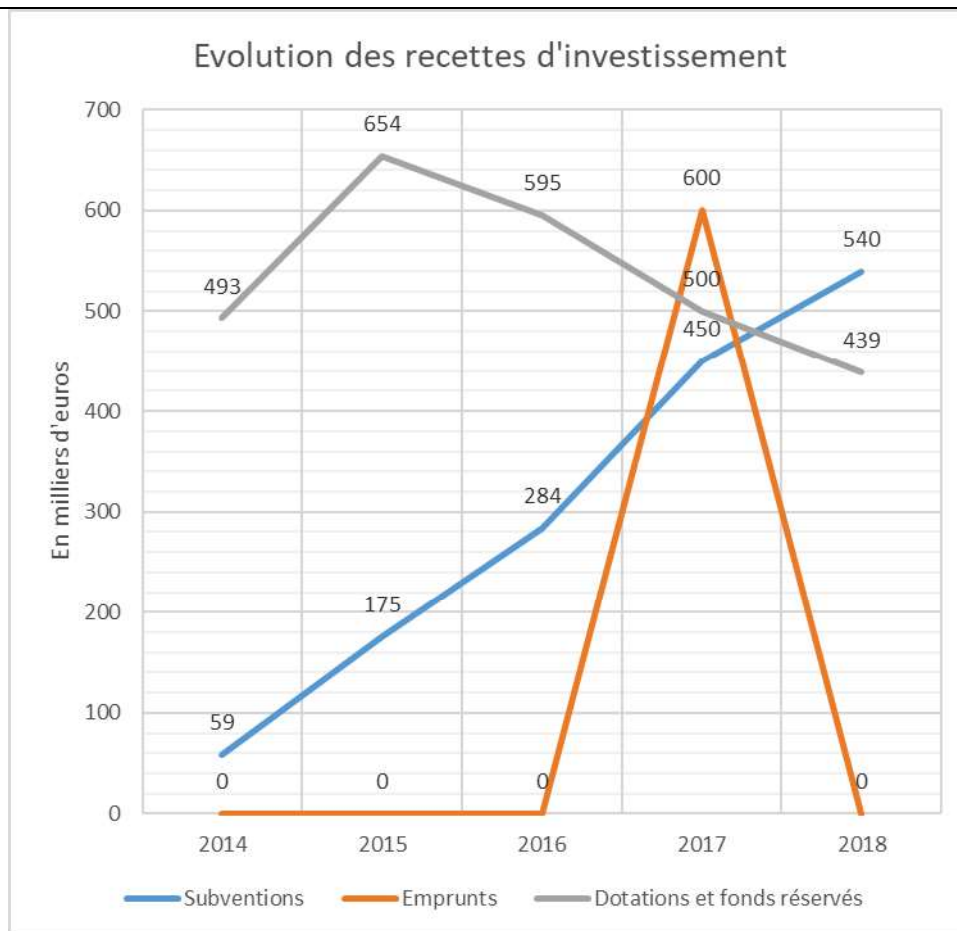
Travaux réalisés en 2018 :

- Travaux de voirie rues Péri et Fontaine
- Pose de feux intelligents rue Lamendin.
- Réhabilitation et extension de l'école Condorcet/Langevin
- Acquisition de mobilier, d'écrans interactifs et de tablettes informatiques pour l'école Condorcet/Langevin.
- Vidéo surveillance école Condorcet-Langevin
- Poursuite de l'accessibilité des bâtiments recevant du public (Salle de sports)

6b). Les recettes d'investissement

En milliers d'Euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Opérations réelles de l'exercice	552	829	879	1 550	979
Dotations et fonds réservés					
FCTVA	75	201	164	105	71
TA	15	11	11	13	17
Excédent de fonct capitalisé	403	442	420	382	351
Autres					
Subventions	59	175	284	450	540
Emprunt	0	0	0	600	0



Hors l'autofinancement disponible qui reste une fois le capital d'emprunt remboursé, les autres recettes sont constituées par :

Des ressources propres :

- Les éventuelles cessions d'immobilisation
- Le FCTVA dont le produit est indexé sur le volume réel des dépenses d'investissement Réalisées en année N-1.

Des ressources externes :

- Les subventions attribuées aux différents projets.
- Les emprunts.

L'état de la dette :

La dette de la commune se compose d'un emprunt à taux fixe conclu en 2017 :

Banque	Montant initial En €	Durée En année	Taux	Année d'extinction
Banque Postale	600 000	19	1.66%	2036

Profil de la dette

ANNEE	Encours de la dette Au 31/12	Annuité en capital de la dette	Intérêts de la dette	Capacité de désendetttement en année
2017	592 105	7 894	2 794	1.25
2018	560 526	31 578	9 632	1.32
2019	528 947	31 578	9 108	
2020	497 368	31 578	8 583.95	

La capacité de désendetttement indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de l'année considérée (recettes réelles de fonctionnement sans tenir compte des recettes exceptionnelles – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

De 1.32 année en 2018, la durée de remboursement de l'emprunt est très loin de la valeur critique qui est établie à 12 ans.

Le ratio de la dette par habitant est aussi très parlant, en 2017, il est de 154 € par habitant pour un ratio de 770 € par habitant en moyenne pour les communes de même strate.

Toutefois, le recours aux emprunts doit être très encadré si l'on ne veut pas que les annuités futures viennent obérer un autofinancement qui va devenir fragile.

5- Les données à prendre en compte pour le budget 2019 :

Au regard des orientations budgétaires prises par l'Etat, malgré un rééquilibrage des dotations en faveur des communes les plus pauvres, les ressources de l'ensemble des collectivités vont encore connaître, les prochaines années, la baisse des concours financiers de l'État, au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

- Baisse programmée de la Dotation forfaitaire (DGF) sur les exercices 2018 à 2022 qui ne sera pas compensée par la hausse modérée de la Dotation de Solidarité Rurale même si l'on peut espérer un rééquilibrage des dotations de péréquation.
- L'augmentation du FPIC qui a une incidence sur notre budget puisque reversée à la CAPH par l'ajustement de la dotation de solidarité communautaire.
- Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte : les droits de mutation à titre onéreux demeurent liés au volume des transactions immobilières et des critères définis par le Département.
- Les bases d'imposition des trois impôts locaux vont quant à elles être revalorisées de manière automatique en corrélation avec le taux de l'inflation déterminé par l'INSEE. Toutefois, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages n'est aujourd'hui compensée que jusqu'en 2020 par une dotation de l'Etat. Une réflexion est actuellement menée pour définir les modalités de compensation ultérieures. L'année 2019 en sera le second volet. Cette part représente cette année 65% de la taxe pour les personnes concernées.

Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune s'efforcera de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement **composer avec un effet ciseau, entre la baisse des recettes et la croissance des charges communales.**

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

- La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune. Il faudra toujours tenir compte des incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancée des carrières) et d'autres facteurs légaux (augmentation du point d'indice, revalorisation et restructuration des échelles indiciaires pour l'ensemble des agents des trois catégories A, B et C mais aussi de la politique de l'état en faveur des contrats aidés.
- Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, seront impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes et contrats d'assurance et en général de l'évolution du prix des fournitures et prestations. On peut toutefois compter sur une baisse de la facture énergétique ne serait-ce qu'avec l'éclairage public pour contrarier les autres hausses.
- Les autres charges de gestion courante : (subventions, participations, indemnités et charges) pourront être impactées par la participation de la commune aux syndicats qui peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.
- Les Frais financiers sont une donnée nouvelle apparue au budget 2017 dont il faudra également tenir compte.

Les opérations identifiées pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement:

- Poursuite des travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments recevant du public (salle Salengro)
- Démolition de l'école Langevin .
- Poursuite du programme d'extension de l'urbanisation (Rouge Pilier et rue de la République).
- Poursuite du remplacement de l'éclairage public par des lampes à Leds.
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.
- Travaux de voirie rue Henri Durre
- Réhabilitation du chemin des Wareschaix.
- Pose de feux comportementaux rue de l'Egalité.

Proposition des principaux programmes de travaux qui seront inscrits au budget 2019 :

- **Travaux de voirie rues Péri et Fontaine :**
- **Réhabilitation du chemin des Wareschaix**
- **Démolition de l'école Langevin**
- **Poursuite des travaux d'accessibilités dans les bâtiments publics**

Les ressources d'investissement 2019

Les recettes sont constituées entre autres par

- L'excédent budgétaire
- Des subventions diverses :
 - o Concours financier de la CAPH, Etat, Conseil Départemental, Région, Réserve parlementaire,
- Les autres recettes d'investissements :
 - o Le FCTVA,
 - o La Taxe d'Aménagement

CONCLUSION

En résumé, la commune de Roeux bénéficie d'une **situation financière saine** qui lui permet de financer le programme d'investissement qu'elle s'est définie à moyen terme. Toutefois, la perspective d'ensemble montre bien que l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a et aura tendance à s'amenuiser. La vigilance est donc de mise. La maîtrise des dépenses de fonctionnement restera indispensable si l'on veut préserver un service public de qualité à la population et une capacité d'autofinancement suffisante pour les investissements futurs.